

Affaire suivie par  
**Jean-François BOHY**  
Inspecteur de l'Education nationale  
Chef du Service départemental des missions  
régaliennes de l'Ecole  
Courriel : [Jean-Francois.Bohy@ac-strasbourg.fr](mailto:Jean-Francois.Bohy@ac-strasbourg.fr)

**Aurélie HABERER**  
Responsable départementale en charge du  
déploiement de pHARe dans le 1<sup>er</sup> degré  
Coordinatrice du pôle harcèlement 67  
Courriel : [pole.harclement67@ac-strasbourg.fr](mailto:pole.harclement67@ac-strasbourg.fr)

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU BAS-RHIN  
65 avenue de la Forêt Noire  
67000 STRASBOURG

Strasbourg, le 25/09/2025

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Bas-Rhin

à

Mesdames les directrices  
et messieurs les directeurs d'école  
s/c de mesdames les inspectrices  
et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

**Objet : Lutte contre le harcèlement scolaire**

**Références**

- Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance
- Loi n°2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire
- Décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale
- Circulaire du 2 février 2024 « Lutter contre le harcèlement à l'école, une priorité absolue »

Mesdames, messieurs,

La lutte contre le harcèlement scolaire demeure une priorité majeure des institutions, se traduisant par la mise en œuvre de dispositifs visant à garantir aux élèves un parcours scolaire serein et propice à leur épanouissement.

Cette lutte est l'affaire de l'ensemble de la communauté éducative et s'appuie sur une stratégie collective (annexe 1) :

- piloter la politique éducative de l'école ;
- former une communauté protectrice autour des élèves ;
- intervenir efficacement sur les situations ;
- éduquer pour prévenir les phénomènes de harcèlement ;
- associer les parents et les partenaires de l'école ;
- mobiliser les élèves.

Je mesure la qualité du travail accompli au cours de ces dernières années dans notre département et vous en remercie. Votre engagement et votre vigilance ont indéniablement contribué fortement à lutter efficacement contre ce fléau.

Pour cette rentrée, l'adhésion au programme pHARe reste obligatoire. Il est attendu que l'ensemble des écoles élémentaires atteigne, a minima, le niveau 1 de labellisation en participant notamment à la journée « Non au harcèlement » et en informant les parents de la mise en œuvre du programme.

Dans le cadre des premières actions à mener, il conviendra en priorité de se connecter à la plateforme pHARe via le portail ARENA - rubrique « enquête et pilotage » - afin d'effectuer l'initialisation requise, en prenant connaissance du niveau de labellisation de l'établissement (annexe 2, pages 3 et 4).

Le certificat de labellisation est à afficher à l'entrée de l'école (annexe 2, page 5). Le plan de prévention est à présenter au premier conseil d'école (annexe 2, page 6). La saisie régulière, tout au long de l'année, des actions menées viendra structurer et formaliser le plan de prévention de l'année prochaine (annexe 2).

Chaque école mettra en œuvre le protocole académique (annexe 3) en associant les personnels médicaux, les infirmières scolaires, les assistants de service social et les psychologues de l'éducation nationale intervenant au sein de l'école à la détection, à la prise en charge et au suivi des situations. Les nouveaux outils relatifs au traitement des situations d'intimidation et de harcèlement sont disponibles sur la plateforme pHARe.

Il peut arriver que, malgré les différentes mesures entreprises (annexe 3, page 4), le phénomène perdure. Le changement d'école pourra alors être envisagé de manière exceptionnelle (annexe 3, page 5).

L'organigramme à l'échelle départementale est le suivant :

**Chef du service départemental des Missions Régaliennes de l'école**

Jean-François Bohy  
03.88.45.92.49

**Responsable départementale en charge du déploiement de pHARe  
dans le 1<sup>er</sup> degré et coordinatrice du pôle harcèlement 67**

Aurélie Haberer  
06.14.84.41.54  
[pole.harcelement67@ac-strasbourg.fr](mailto:pole.harcelement67@ac-strasbourg.fr)

**Référentes départementales « Non au harcèlement »**

Annabelle Kessler 06.23.66.10.90  
Claire Schaming 06.15.86.02.11

La responsable départementale coordonne l'équipe des référentes départementales. Ensemble, elles traitent les faits signalés par les parents ainsi que les faits établissement pour le premier et le second degré.

L'inspecteur ou l'inspectrice de circonscription est votre premier interlocuteur. Il doit être systématiquement informé de toutes les situations que vous constateriez et des procédures engagées.

Je vous invite à prendre attache de madame Haberer pour toute question et avant toute intervention d'associations ou de particuliers sur ce champ pour éviter les dérives.

Je sais pouvoir pleinement compter sur votre engagement à toutes et tous dans la lutte contre le harcèlement à l'école, priorité garante d'un climat scolaire apaisé.

Je vous prie de recevoir, mesdames, messieurs, mes meilleures salutations.

**Nicolas FELD-GROOTEN**

